



Sommaire

Le paiement mensuel de votre pension
Les prélèvements sociaux sur pension
Obligation de déclarer vos changements de situation
Le site internet de la Caisse

Le paiement mensuel de votre pension

Vous bénéficiez d'une pension personnelle

La Caisse paie ses pensions mensuellement et d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois civil pour les retraites complémentaires et à terme échu pour les pensions de type régime général de Sécurité sociale.

Les pensions du régime Alsace-Moselle sont payées mensuellement d'avance.

Vous bénéficiez d'une pension de réversion

Les pensions de réversion sont payées mensuellement et d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois civil pour les retraites complémentaires et à terme échu pour les pensions de type régime général de Sécurité sociale. Elles prennent effet le premier jour du mois civil suivant le décès du pensionné.

Les pensions du régime Alsace-Moselle sont payées mensuellement d'avance.

Vos documents d'information

Vos décomptes de pension mensuels sont accessibles dans votre espace personnel sécurisé sur le site www.cprpsncf.fr.

Un décompte est adressé par voie postale à chaque évolution du montant brut de votre pension, sauf si vous optez pour des échanges dématérialisés avec la Caisse dans votre espace personnel.

Par ailleurs, un document indiquant le montant des sommes à déclarer à l'administration fiscale est communiqué au mois de mars.

Les prélèvements sociaux sur pension

Des contributions sociales (CSG, CASA, CRDS) et la cotisation d'assurance maladie sont prélevées sur les pensions. Ces prélèvements sont fonction du revenu fiscal de référence indiqué sur votre avis d'imposition et des seuils fixés pour bénéficier de l'exonération ou du taux réduit de CSG. Le barème de ces seuils est consultable sur le site internet de la Caisse.

A partir des informations transmises directement par la Direction Générale des Impôts, la Caisse procède de façon automatique à l'exonération totale ou partielle des contributions sociales et de la cotisation d'assurance maladie. Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer.

Au mois de décembre, un courrier explicatif est adressé aux pensionnés dont la situation change au 1^{er} janvier de l'année suivante, au regard de ces contributions sociales et cotisations.



Obligation de déclarer vos changements de situation

Vous bénéficiez d'une pension personnelle

Vous devez informer la Caisse de tout changement intervenant dans votre situation (mariage, divorce, décès, modification de la situation de vos enfants si une majoration pour enfants vous est servie...).

Si vous reprenez une activité professionnelle, vous devez, dans le mois qui suit, en informer le dernier régime d'affiliation qui vous verse une pension personnelle.

Vous bénéficiez d'une pension de réversion

Les conjoints ou ex-conjoints bénéficiant d'une pension de réversion doivent obligatoirement informer la Caisse si leur situation familiale change.

En effet, en cas de remariage, l'allocation de réversion est supprimée. Si le changement de situation matrimoniale n'a pas été signalé à la Caisse, les sommes indûment versées après le remariage devront être remboursées.

Le site internet de la Caisse

Le site www.cprpsncf.fr permet d'accéder aux actualités de la Caisse ainsi qu'à des informations utiles sur vos droits.

Des offres et des services dans votre Espace Personnel sécurisé

En activant ou en créant un compte personnel à partir du site, vous pourrez :

Opter pour la consultation électronique de vos documents

Ce choix vous permet de consulter immédiatement vos documents. Ils sont identiques aux documents papier et peuvent être téléchargés ou imprimés. Dès leur mise en ligne, vous recevez une alerte par email ou SMS. Cette option est modifiable à tout instant dans la rubrique « vos préférences de contact » dans vos données personnelles.

Consulter vos décomptes de pension en ligne

Modifier votre adresse postale, email, numéro de téléphone

Accéder à des formulaires de contact

Poser des questions directement au gestionnaire de vos droits : la Caisse s'engage à répondre dans les meilleurs délais. Signaler rapidement tout changement intervenant dans votre situation familiale.

Régulièrement, votre espace personnel est enrichi de nouvelles fonctionnalités.

